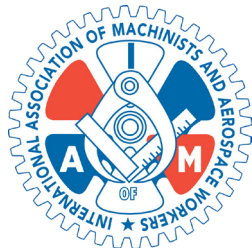


Préparer sa retraite



Ce qui se trouve à l'intérieur

Êtes-vous sûr que votre désignation de bénéficiaire est à jour?	1
Êtes-vous prêt pour la retraite?	2
Résumé des états financiers du régime pour 2018	3
Comment la négociation collective affecte votre pension	3
Notre régime versus un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) !	3
« Ce que notre régime signifie pour moi »	4
Comment obtenir une estimation de rente	4

Êtes-vous sûr que votre désignation de bénéficiaire est à jour?

Personne ne veut penser à son décès. Mais, si vous décédez, êtes-vous sûr que les prestations de votre régime iront à la bonne personne?

Si vous êtes marié à votre décès, les prestations de votre régime iront à votre conjoint légal. C'est facile. Mais si vous êtes célibataire, légalement séparé ou divorcé à votre décès, ou si votre conjoint légal décède avant vous, qui bénéficie de ces prestations? Vos enfants? Un parent? Un ami proche? Une oeuvre de charité?

En réalité, un changement de bénéficiaire est la dernière chose à laquelle vous penserez lors d'une séparation, d'un divorce ou du décès de votre conjoint. C'est pourquoi il est si important d'être sûr **maintenant** que vous ayez nommé la bonne personne pour bénéficier de votre régime. Assurez-vous de mettre à jour le formulaire de désignation de bénéficiaire. Visitez l'adresse iamlmpf.ca. Faites-le dès **aujourd'hui!**

Vous n'avez pas désigné de bénéficiaire? Obtenez un formulaire de désignation de bénéficiaire ici : iamlmpf.ca/documentation.html.

Suite à la page suivante.



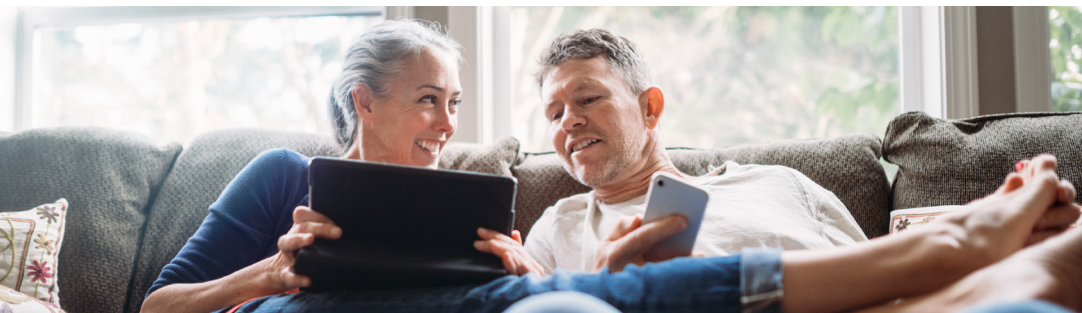
Aperçu du Régime

Qui sont les fiduciaires?

- Ray Fisher (anciennement Magellan)
- Bruce Nelson (Dominion Motors)
- Stan Pickthall (vice-président général pour le Canada)
- Dave Ritchie (Vice-président général pour le Canada, retraité)

Qui supervise le Régime?

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)



Si vous n'êtes pas marié à votre décès, notre seul moyen de communication est le formulaire de désignation de bénéficiaire. Si nous n'avons pas de formulaire de désignation de bénéficiaire à jour pour vous, voici ce qui se passera :

- Les fiduciaires du régime prendront des mesures juridiques pour déterminer qui devrait recevoir votre prestation de décès. Cela signifie généralement que nous devons laisser la situation entre les mains des tribunaux. (Les situations familiales peuvent être très compliquées!)
- Laisser la décision aux tribunaux signifie qu'il faudra du temps pour tout régler.
- Prendre le temps de régler les choses signifie que votre famille **n'aura pas** l'argent de votre prestation de décès pour payer les dépenses de la vie courante, lorsqu'elle en aura le plus besoin!
- Si le tribunal paie votre prestation de décès à votre succession, vous devrez peut-être payer des impôts.

La meilleure situation est la suivante : Ayez en votre possession un formulaire de désignation de bénéficiaire à jour. Cela nous indiquera clairement où ira votre prestation de décès. Ainsi vous éviterez tout retard de paiement et de l'impôt. **Alors, gardez toujours votre formulaire de désignation de bénéficiaire à jour!**

Que signifie « Conjoint » (en Ontario)

La définition de « conjoint », selon la province de l'Ontario (où notre régime est enregistré), s'est compliquée avec le temps. Un « conjoint » signifie (et nous citons la loi elle-même) à moins d'avis contraire aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, l'une ou l'autre de deux personnes qui :

- (a) sont mariées ; ou
- (b) ne sont pas mariés l'une avec l'autre, mais vivent ensemble dans le cadre d'une relation conjugale,
 - (i) soit de façon continue pendant au moins trois ans,
 - (ii) soit dans une relation d'une certaine permanence, si elles sont les parents d'un enfant, conformément à l'article 4 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance (« conjoint »).

Veillez vous renseigner auprès de l'administrateur du régime si vous avez des doutes quant à savoir si votre partenaire est votre « conjoint » en vertu de la législation ontarienne et si elle/il obtiendrait votre prestation de décès.

Le régime est enregistré en Ontario, car c'est là que travaillent la plupart de nos membres. Cependant, des définitions légèrement différentes de « conjoint » s'appliquent dans les autres provinces. La définition de « conjoint » pour la province dans laquelle vous travaillez s'appliquera à vous. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la description sommaire du régime : <https://tinyurl.com/y5yafve5>.



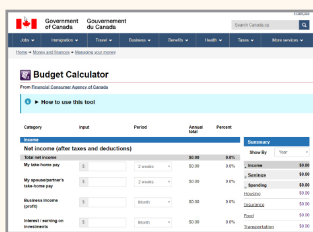
Êtes-vous prêt pour la retraite?

Être prêt pour la retraite signifie deux choses essentielles :

- **Avoir un plan pour votre quotidien**, c'est savoir ce que vous ferez de tout votre temps libre.
- **Avoir un plan financier**, pour vivre comme vous voulez et faire ce que vous voulez, en ayant assez d'épargne et de revenu de retraite.

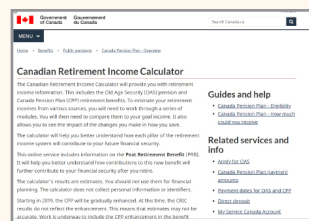
Sites Web utiles

Avoir un plan en place bien avant la date de votre retraite est essentiel. Voici quelques étapes simples pour vous aider à démarrer :



Calculatrice budgétaire du gouvernement du Canada :
<https://tinyurl.com/y3om89no>.

Complétez les champs et cette calculatrice déterminera le montant dont vous pourriez avoir besoin à la retraite.



Calculatrice du revenu de retraite canadienne :
<https://tinyurl.com/jjtawga>.

Cette calculatrice vous aide à estimer vos prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Régime de pensions du Canada (RPC).

Une fois que vous estimez vos dépenses et votre revenu de retraite potentiel, vous pouvez commencer à créer un plan.

Comment pouvez-vous économiser davantage?

Vous avez quelques options pour augmenter votre revenu de retraite au-delà de ceux du régime et des prestations de la SV et du RPC. Certaines options offrent des avantages fiscaux importants. Apprenez-en plus en visitant ce site Web du gouvernement canadien : <https://tinyurl.com/yxuq2jpb>.

Il est si important de commencer à épargner dès que possible !

Parler de retraite peut être ennuyeux. Cependant, vous serez intéressé par les sommes que vous recevrez de votre régime - et par l'argent que vous aurez épargné vous-même.

Le régime vous versera une prestation mensuelle. Cependant, il se peut que cela ne suffise pas pour que vous viviez votre retraite, comme vous le souhaitez. Cela fait en sorte que l'épargne que vous accumulerez en dehors du régime est critique.

Plus tôt vous commencez à épargner, plus votre argent aura le temps de fructifier. Cela vous procurera plus d'argent à la retraite.



Résumé des états financiers du régime pour 2018

Chaque année, nous préparons des états financiers pour le régime. Une de vérificateurs externe (indépendante des fiduciaires du régime, du syndicat et de tous les employeurs participants) vérifie les états financiers. Une fois que les fiduciaires du régime ont approuvé les états financiers vérifiés, nous les déposons auprès de l'ARSF.

Le tableau à droite est un résumé des états financiers du régime pour 2018.

Comme indiqué ci-dessus, le régime a versé plus de prestations qu'il n'a reçu de cotisations. Ce n'est pas une préoccupation - cela reflète simplement le fait que notre régime est un régime mature. Nous utilisons les actifs du régime, et non les revenus de cotisations, pour payer les prestations de retraite. C'est ce à quoi doivent servir les actifs.

La « variation de la valeur des actifs » ci-dessus reflète une mauvaise année sur les marchés financiers, ce qui a entraîné des pertes sur les investissements en 2018. Le Régime ne peut s'attendre à des gains de placement chaque année - ce n'est tout simplement pas la réalité des marchés financiers. Nous ne sommes donc pas trop inquiets pour le moment. De plus, les rendements pour 2019 à ce jour ont été bons.

Actifs au 1er janvier 2018	216 333 975 \$
Plus les cotisations reçues	6 698 870 \$
Moins les prestations payées	9 885 418 \$
Moins les dépenses	1 748 168 \$
Moins la variation de la valeur des actifs	4 579 811 \$
Actifs au 31 décembre 2018	206 819 448 \$

Comment la négociation collective affecte votre pension

Chaque fois qu'une négociation collective a lieu, il est très important qu'une partie des augmentations de salaire servent à verser des cotisations de retraite additionnelles. C'est essentiel pour assurer que le régime vous procure une bonne partie de votre revenu de retraite, afin que vous puissiez prendre cette dernière dans la dignité.

Si une partie du salaire ne va pas aux cotisations de retraite chaque fois que le salaire augmente, vos prestations de retraite ne suivront pas l'augmentation de votre niveau de vie et l'inflation. Voici ce que nous voulons dire :



Disons que vous obtenez une promotion. Cela signifie que vous gagnerez plus d'argent. Avec plus d'argent, votre niveau de vie s'améliore. Vous aurez donc besoin d'une rente plus élevée pour conserver ce meilleur niveau de vie à la retraite. Cela signifie que les cotisations de retraite doivent être augmentées. Vos cotisations actuelles ne seront plus suffisantes.



Que vous obteniez une promotion ou non, le prix de l'épicerie, du loyer, de l'essence et autres augmenteront. Ils montent chaque année. Espérons que le syndicat et votre employeur peuvent s'entendre sur des augmentations de salaire qui vous protègent de l'inflation. Mais, pour être vraiment protégées, vos cotisations de retraite doivent également augmenter, puisqu'à long terme, même sans obtenir de promotion, vos cotisations de retraite actuelles ne seront pas suffisantes.

Lisez votre convention collective. Sachez quand la négociation collective est en cours. Avant cela, informez votre représentant syndical de vos attentes concernant les augmentations de salaire et les cotisations de retraite. (**REMARQUE :** les fiduciaires du régime ne participent pas au processus de négociation collective.)

Notre régime versus un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) !

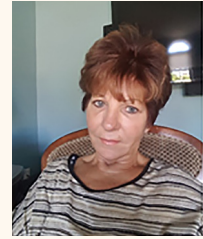
Un article récent sur bnnbloomberg.ca (tinyurl.com/y2h9jsdp) a montré que les frais typiques d'un REER étaient d'environ 2,5 %.

- Cela signifie que les participants à un REER paient **2,50 \$** de dépenses pour chaque tranche de 100 \$ investit dans un REER.
- Comparez cela **aux frais beaucoup plus faible** du Régime de retraite syndical-patronal de l'AIM : **seulement 85 cents pour 2018.**
- Ainsi, **si vous placez 10 000 \$ dans un REER sur 10 ans, vous payez près de 2 600 \$ de plus** en frais que sous le régime (en supposant un REER dont le rendement annuel est légèrement inférieur à 7 %, avant frais).
- Lorsque vous prendrez votre retraite, vous aurez besoin de savoir combien du solde de votre compte REER vous pouvez dépenser chaque mois.
- Si vous **dépensez trop** d'argent, vous risquez d'en manquer avant votre décès. **Dépensez trop peu** et vous pourriez laisser une somme trop élevée dans votre compte lors de votre décès.
- Avec notre régime, il n'y a aucune crainte à convertir la valeur de vos prestations en revenu mensuel : le régime vous verse le même montant tous les mois pour le reste de votre vie !
- À moins que vous ne soyez vraiment discipliné, il est facile de retirer de l'argent d'un REER avant de prendre sa retraite, par exemple pour une voiture ou des vacances. Si vous le faites, vous pouvez avoir **beaucoup moins** pour la retraite que ce dont vous aurez besoin.
- Avec notre régime, il n'y a pas de tentation; vous ne pouvez pas retirer de l'argent avant de prendre votre retraite. D'une certaine manière, vous êtes obligé de faire des économies sans ouvrir votre tirelire, et c'est une bonne chose.

« Ce que notre régime signifie pour moi »

« Adhérer au Régime de retraite syndical-patronal de l'AIM fût la meilleure décision que nous ayons prise. Je n'aurais jamais pensé que trente-sept ans passeraient aussi vite. Je suis à la retraite depuis sept ans maintenant et pas un mois ne se passe sans que je sois très reconnaissante de recevoir ce chèque. C'est certainement utile pour les extras de la vie. Mon seul regret est que nos membres n'ont pas adhéré plus tôt au régime. Cela aurait fait une telle différence pour notre revenu de retraite. Je suis reconnaissante à l'AIM d'avoir veillé sur nos intérêts au travail et lorsque nous serons vieux. »

—*Dorothy Walsh, retraité*



Communiquer avec nous

- **Sur le Web :** iamlmpf.ca
- **Par téléphone :** 1.888.354.5444
- **Par la poste :**
703-331 rue Cooper
Ottawa (Ontario)
Canada K2P 0G5

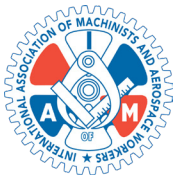


Comment obtenir une estimation de rente

Vous souhaitez obtenir vos états et relevés de service enregistrés et un estimer de votre rente de retraite? C'est simple : Il suffit de visiter le iamlmpf.ca et de créer votre propre compte personnel sécurisé. Voici comment :

- Choisissez « Login » de la page d'accueil
- Choisissez l'icône « Connexion Sécurisée » à droite et suivez les instructions.

Si vous recevez un message d'erreur indiquant que vos informations d'identification ne sont pas reconnues, veuillez contacter le bureau du régime pour confirmer que vous utilisez le bon identifiant du membre et la bonne adresse électronique.



I.A.M. Labour-Management Pension Fund
703-331 Cooper St.
Ottawa, ON
Canada K2P 0G5